

**Décision n°2026-0731 portant délégation de signature en faveur du chef de l'Institut
Régional de Formation Afrique Centrale**

Le directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 452-3 et D. 452-11 ;

Vu le décret du 15 juin 2026 portant nomination de Monsieur Alexandre MOROIS,
directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2026 fixant la liste des établissements d'enseignement français
et des instituts régionaux de formation à l'étranger relevant de l'Agence pour
l'enseignement français à l'étranger ;

Vu la délibération n°9-2005 du 1^{er} juin 2005 du conseil d'administration de l'Agence
pour l'enseignement français à l'étranger relative à l'acceptation des dons et legs ;

Vu la délibération n°29-2014 du 27 novembre 2014 du conseil d'administration de
l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger portant habilitation du directeur
de l'Agence à ester en justice ;

Vu la délibération n°07-2023 du 14 mars 2023 du conseil d'administration de l'Agence
pour l'enseignement français à l'étranger portant modalités de publicité des actes de
l'Agence ;

Vu la délibération n°08-2023 du 14 mars 2023 du conseil d'administration de l'Agence
pour l'enseignement français à l'étranger relative aux principes applicables à la fixation
des droits de scolarité, des droits d'examen et autres tarifs applicables dans les
établissements en gestion directe et les instituts régionaux de formation placés en
gestion directe ;

Vu le contrat de Monsieur VERBEKE Guillaume, chef de l'Institut régional de formation
Zone Afrique Centrale ;

Vu la décision du directeur général de l'AEFE portant nomination de Monsieur VERBEKE Guillaume en tant qu'ordonnateur secondaire de l'Institut régional de formation Afrique Centrale,

Décide

Article 1 : Monsieur VERBEKE Guillaume bénéficie d'une délégation à effet de signer, pour l'Institut régional de formation Afrique Centrale, les actes liés à :

- l'établissement des ordres de mission relatifs aux actions de formation ;
- toute décision relative à l'acceptation des dons et legs à l'Institut régional de formation pour un montant unitaire inférieur à 3 000 euros.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et d'une publication sur le site internet de l'établissement désigné à l'article 1^{er}.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, le 31 août 2026

Le directeur général,

Pour le Directeur général de l'AEFE et par délégation,
la Directrice générale adjointe



Vassiliki DRIANCOURT

Alexandre MOROIS